

Semi-conducteurs et puces électroniques : Attention à la réglementation double usage européenne

Conséquence de la reprise industrielle post-pandémique et de pénuries de production importantes, le commerce des semi-conducteurs et des puces électroniques connaît une actualité foisonnante depuis 2020.

Alors que l'approvisionnement de produits auprès de fournisseurs américains est rendu de plus en plus difficile pour les opérateurs chinois du fait de restrictions décidées par le gouvernement US, la demande en produits fabriqués dans l'UE est de plus en plus forte. Attention néanmoins à bien maîtriser les écueils de la réglementation européenne de contrôle des exportations de biens double usage.

I. Objet de la réglementation européenne de contrôle des exportations de biens double usage

Les biens et technologies double usage sont ceux susceptibles de faire l'objet d'une application civile ou militaire. Du fait de leur potentielle destination militaire, ces biens et technologies font l'objet d'un contrôle renforcé, et leur exportation depuis l'UE vers les pays tiers, comme la Chine, est soumise à autorisation.

L'adoption du règlement (UE) 2021/821, entré en vigueur le 9 septembre 2021, vise à renforcer et réviser le régime en vigueur depuis 2009, en incluant notamment :

- la prévention des violations des droits de l'Homme comme objectif de la réglementation, pouvant justifier l'octroi d'une licence export ou le refus d'exportation par les autorités compétentes ;
- la prévention des violations des droits de l'Homme comme motif de mise en œuvre de la clause catch-all à certaines technologies de cyber-surveillances non listées par le Règlement ;
- une redéfinition et une extension des notions clés, notamment celles de bien d'usage et d'exportateur ;
- le renforcement et l'harmonisation des contrôles au sein de l'UE, et en particulier la création d'une « National Control List » établie par chaque Etat membre de l'UE et communiquée à la Commission
- un régime de contrôle des technologies de cyber-surveillance ;
- une extension et précision des contrôles aux activités de courtage et d'assistance technique de produits sensibles

Similairement à la réglementation chinoise sur le contrôle des biens sensibles, l'UE tient à jour une liste de produits sensibles, dont font partie de nombreux semi-conducteurs et puces électroniques, dont les propriétés sont telles qu'ils peuvent être intégrés dans des équipements militaires. Citons par exemple :

- 3A001 - Les équipements, ensembles et composants électroniques : (3A001)
 - a) Pour les circuits intégrés :
 - b) Pour les biens hyperfréquences ou à ondes millimétriques.
- 3A001, Les biens électroniques : Circuits intégrés d'usage général, notamment les circuits intégrés à multipuces.
- 3B001 - Les équipements d'essai, d'inspection et de production: à savoir les équipements pour la fabrication de dispositifs ou de matériaux semi-conducteurs
- 3C002 - Les matériaux à haute résistivité (3C005)
- 6A002 - Capteurs optiques, leurs équipements et composants
- 6A003 - Appareils de prises de vues, systèmes ou équipements et leurs composants.
- 6A004 - Equipements et composants optiques, composants « qualifiés pour l'usage spatial »
- 6A005 - « Lasers »

II. Information pour les acheteurs chinois

Du fait des circonstances actuelles, les autorités de contrôle européennes, notamment l'administration des douanes française, procèdent à un contrôle accru des exportations de semi-conducteurs et puces électroniques, afin de vérifier leur conformité avec la réglementation de contrôle des exportations de biens double usage, et démanteler les réseaux de commerce illégitime.

Nous attirons tout d'abord l'attention des sociétés filiales de groupes chinois agissant en tant que vendeurs et exportateurs de semi-conducteurs et de puces électroniques depuis l'UE, sur la nécessité de mettre en place des processus de respect de la conformité à cette réglementation de contrôle des exportations, destinés à identifier les produits visés par les restrictions, identifier les licences adéquates et par conséquent diminuer le risque important de blocage en douane et d'imposition d'amendes pénales.

L'attention des acheteurs chinois est également requise car quand bien même l'exportation depuis l'UE soit presque tout le temps laissée à la charge de leur vendeur, ils demeurent victimes des blocages, contrôles ou refus d'exportation opposés par les autorités à un vendeur n'ayant pas obtenu la licence nécessaire ou ayant mal renseigné les autorités sur la destination réelle du produit vendu. Sur ce point, il est à noter que la durée de validité des licences individuelles, globales ou pour les larges projets a été modifiée par la nouvelle réglementation.

Il est ainsi crucial dans les négociations commerciales avec les acheteurs européens de prendre en considération cette problématique de plus en plus prégnante, et d'adapter les clauses contractuelles, si nécessaire par des programmes internes de conformité, afin d'anticiper les éventuels dommages commerciaux résultant d'une mauvaise gestion de la réglementation double usage européenne.

Les équipes Douanes et Commerce International de DS Avocats sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

CONTACTEZ-NOUS

dscustomsdouane@dsavocats.com